

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 24 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire,

Étaient présents : PESCHIER Pierre - ROPERS Marie-Laure - DIVOL Max – VOLLE Nathalie - SAPIN Christian - MAIRESSE Nadine - CHARMASSON Yves - VIALLE Marie-Thérèse - DUPRE DALZON Anne-Sophie - HEYDEL Laura - LEBON Josiane - BENAHMED Claude - MASSOT Guy -

Absents : GESLIN Jocelyne - BARALE Ange - BOUCANT Richard - DUPUIS Jean-Claude - DUJARDIN Laurent - RABIER Maryse

Pouvoirs :

GESLIN Jocelyne à VIALLE Marie-Thérèse
BARALE Ange à DIVOL Max
BOUCANT Richard à PESCHIER Pierre
RABIER Maryse à LEBON Josiane

PRESENTS	13
ABSENTS	6
POUVOIRS	4
VOTANTS	17

Secrétaire de séance : Laura HEYDEL

Ouverture de séance : 18h05
Date de la convocation : 18 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 19

COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22) – décisions jointes à l'envoi

- DM 31-2019 ATTRIBUTION AEP LE SAVEL
- DM 32-2019 ECS - AVENANT N°1 - LOT N°1 JOUANNY EUROVIA MIRA CHARMASSON
- DM 33-2019 TARIFS 2019 - PATINOIRE ET VILLAGE DE NOEL 2019
- DM 34-2019 ECS - SOUS TRAITANCE MODIFICATIVE - LOT 1 JOUANNY A TOGNETTY
- DM 35-2019 EXTENSION COLUMBARIUM - CHOIX DU PRESTATAIRE – VALLIER

Intervention de M Thomas INSELIN, travaillant au service Urbanisme et Habitat à la Communauté de Communes pour présenter le projet et le périmètre (non défini) PANDA évoqué lors du Conseil Municipal du 22 juillet 2019.

I) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 09 septembre 2019

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 septembre 2019 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

FINANCES :

- **BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 086-2019**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une décision modificative doit être prise sur le budget eau. Le Percepteur a fait remarquer que les frais d'études qui ont été suivis de travaux n'ont pas été intégrés dans l'inventaire de la commune depuis 2009. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative n°1

pour les intégrer. Il propose donc d'ouvrir les crédits en section investissement, en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant €	Chapitre	Compte	Montant €
41	21531 Réseau adduction d'eau	41 162,20	41	2031 frais d'études	41 162,20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITÉ** (2 contre) :

↳ **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée auparavant.

• **BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 087-2019**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une décision modificative doit être prise sur le budget assainissement. Le Percepteur a fait remarquer que les frais d'études qui ont été suivis de travaux n'ont pas été intégrés dans l'inventaire de la commune depuis 2011. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative n°2 pour les intégrer. Il propose donc d'ouvrir les crédits en section investissement, en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant €	Chapitre	Compte	Montant €
41	21532 Réseau d'assainissement	29 447,17	41	2031 frais d'études	29 447,17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITÉ** (2 contre) :

↳ **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée auparavant.

• **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3 DE 088-2019**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre une décision modificative n°3 pour le budget principal pour les raisons qui suivent :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Augmenter l'enveloppe de dépenses au chapitre 65, Autres Charges de gestion courantes et au chapitre 66, Charges financières
- Augmenter l'enveloppe des recettes aux chapitre 13, Atténuations de charges, chapitre 75 Autres produits de gestion courante et au chapitre 77, Produits exceptionnels

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant €	Chapitre	Compte	Montant €
65	6533	+ 19 315	13	6459	+ 15 000
	65548	+ 3 250	75	752	+ 14 750
	657351	+ 36 960	77	7788	+ 25 000
66	6615	+ 5 225	OPFI/42	722	+ 10 000
TOTAL		+ 64 750	TOTAL		+ 64 750

Soit un budget de fonctionnement qui s'équilibre à un nouveau montant de 3 628 880 €.

SECTION INVESTISSEMENT

- Régulariser comptablement les avances faites au SDEA en 2013 lors des travaux du pôle multimodal
- Augmenter l'enveloppe de récupération comptable des travaux en régie (travaux effectués par les services techniques)
- Augmenter l'enveloppe des subventions attribuées par la DETR et la Communauté de Communes pour l'espace sportif pour cause d'erreur au moment du vote du budget primitif
- Inscription de la subvention obtenue de la DETR pour la remise aux normes de la salle polyvalente

- Inscription de la subvention obtenue de l'Etat pour la 2^{ème} tranche de vidéosurveillance
- Inscription des montants de caution versés et à rembourser à divers locataires
- Augmentation des enveloppes de dépenses sur certaines opérations d'investissement

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OP/ Chapitre	Compte	Montant €	OP/ Chapitre	Compte	Montant €
OPFI/16	165	+ 500	OPFI/16	165	+ 500
OPFI/41	21318	+ 131 560	OPFI/41	238	+ 131 560
OPFI/40	2313	+ 10 000	OP130/13	1321	+ 44 204
OP14/21	2182	+ 6 850	OP130/13	13251	+ 5000
OP180/20	2031	+ 14 552	OP113/13	1321	+ 48 300
OP180/23	2313	+ 2 105	OP97/13	1321	+ 6507
OP182/21	2183	+ 4000			
OP186/20	2031	+ 13 196			
OP186/21	2188	+ 4 804			
OP66/20	2031	+ 1 440			
OP66/21	21531	+ 19 219			
OP185/23	2313	+ 27 845			
	TOTAL	+ 236 071		TOTAL	+ 236 071

Soit un budget d'investissement qui s'équilibre à un nouveau montant de 4 884 087 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITÉ** (2 contre) :

↳ **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée auparavant pour les deux sections.

• **EXONERATION DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR UN ADMINISTRE DE 089-2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de Monsieur et Madame ROUDIL Wilfrid, domiciliés Les Mazes, Chemin des Estrades à VALLON PONT D'ARC, faisant état d'une surconsommation d'eau, due à une fuite importante occasionnée par les travaux effectués début 2019 qui a été réparée depuis, et sollicitant l'exonération du paiement de la redevance d'assainissement afférente. Le compteur d'eau a été positionné sur le bord de la voie communale dans la partie chaussée et son abri a été recouvert de 5 cm d'enrobé, les mises à la côte des différents regards et abris étant prévus ultérieurement. Il a donc été impossible au pétitionnaire de couper l'arrivée d'eau quand il s'est aperçu de la fuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** :

↳ **DONNE** son accord pour l'exonération du paiement de la redevance d'assainissement sur la surconsommation d'eau de Monsieur et Madame ROUDIL Wilfrid.

SUBVENTIONS :

• **DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE AU TITRE DU FOND DE CONCOURS 2017 DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION DES MURS DU « CHASTELAS ET VIEUX VALLON » DE 090-2019**

Le vieux Vallon surplombe le nouveau quartier de Ratière. En 1464, il comptait 103 maisons et plus de 50% de la population. S'il n'y a plus d'habitat permanent, la valeur patrimoniale du lieu est toujours bien réelle. D'ailleurs, le lieu est mis en valeur par la commune de Vallon Pont d'Arc à travers un sentier de découverte patrimoine et botanique.

Cependant, un mur, en pierres sèches, a nécessité une rénovation, tant pour la préservation de ce patrimoine que pour la sécurité des visiteurs.

En effet, afin d'améliorer et renouveler son offre touristique, la commune a souhaité pouvoir faire passer son sentier de découverte par le sentier jouxtant le mur à restaurer. Cela a permis d'actualiser le dépliant du sentier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** :

↳ **SOLLICITE** l'aide de la Communauté de Communes des Gorges au titre du FOND DE CONCOURS 2017 pour la rénovation des murs du Chastelas et du Vieux Vallon d'un montant de 19 582 € HT, à hauteur de 2 740.55 €.

- **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE SALAVAS – COMPLETE LA DELIBERATION DE 012-2019 DU 15 FEVRIER 2019 DE 091-2019**

Considérant la délibération DE 012-2019 du 15 février 2019 sollicitant l'aide de la Région pour l'aménagement de la route de Salavas, le Conseil Municipal doit préciser sa demande de subvention auprès de la Région tant sur le coût des travaux que sur la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** :

↳ **SOLLICITE** l'aide de la REGION, subvention CPER (50%), d'un montant de **243 443.28 €**, pour les travaux d'aménagement de la route de Salavas d'un montant de **486 886.56 €**

- **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DES 3 AIRES DE PIQUE-NIQUE RD4 SUR LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC – COMPLETE LA DELIBERATION DE 014-2019 DU 15 FEVRIER 2019 DE 092-2019**

Considérant la délibération DE 014-2019 du 15 février 2019, sollicitant l'aide de la Région pour l'aménagement de 3 aires de pique-nique, le Conseil Municipal doit préciser sa demande de subvention auprès de la Région tant sur le coût des travaux que sur la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** :

↳ **SOLLICITE** l'aide de la REGION (50%) d'un montant de **60 362.50 €**, pour les travaux des 3 aires de pique-nique sur la commune d'un montant de **120 725 €**.

- **DEMANDE DE SUBVENTION 2020 DANS LE CADRE DU FAFA (FOND D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR) DE 093-2019**

Les abris de touche existants sur le terrain d'honneur ne sont pas conformes (problème de hauteur, de positionnement et de dimensions). Ils présentent de plus des problèmes de vétusté qui induisent des soucis de sécurité pour les utilisateurs.

Dans l'optique de soulager le terrain d'honneur, il a été décidé de réaliser un terrain d'entraînement à proximité en 2019. Il convient désormais de mettre aux normes les équipements du terrain d'honneur afin de parfaire la sécurisation, le changement des bancs de touche apparaît donc en priorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

↳ **AUTORISE** le projet de travaux de sécurisation du terrain d'honneur par le remplacement des bancs de touche.

↳ **SOLLICITE** l'aide du FAFA dans le cadre du dispositif « Equipement » pour les travaux de sécurisation du terrain d'honneur par le remplacement des bancs de touche de la commune pour un montant d'environ 8 086 € HT financé à hauteur de 5 000 € par le FAFA et 3 086 € en autofinancement.

CONVENTION :

- **CONVENTION DE PARTENARIAT « LIRE ET FAIRE LIRE » ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ARDECHE DE 094-2019**

Le programme national « Lire et faire lire » apporte aux bénévoles tout au long de l'année, des formations (nouveaux lecteurs, lire aux tout petits, lire avec les pré-ados, lire aux enfants en difficulté...), des rencontres départementales (salons du livre jeunesse, randonnées contées, rencontres en médiathèques...) et la force d'un réseau où l'on se retrouve pour partager son expérience et avancer ensemble.

Dans la perspective de la reconduction de ce projet, une convention est établie et une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement est demandée, prenant en compte la taille des communes et des établissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** :

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Lire et faire lire » avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'année scolaire 2019-2020 comptant une participation annuelle de la commune de 120 €.

↳ **DIT** que la dépense est prévue au BP 2019, Chapitre 011 Art. 6281

- **CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – CLASSE ULIS ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 DE 095-2019**

Considérant les cas spécifiques relevant des articles L212-8 et L351-2 du code de l'éducation de l'inscription d'un enfant dans une classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), cette dépense doit être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil obligée de l'accueillir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** :

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Vallon Pont d'Arc pour les enfants scolarisés en classe ULIS pour l'année scolaire 2018/2019 suivantes :

- VOGUE : 1 élève * 1072.76 € = 1072.76 €
- ST GERMAIN : 2 élèves * 1072.76 € = 2145.52 €
- BANNE : 1 élève * 1072.76 € = 1072.76 €
- VILLENEUVE DE BERG : 3 élèves * 1072.76 € = 3218.28 €
- LAGORCE : 1 élèves * 1072.76 € = 1072.76 €
- RUOMS : 1 élève * 1072.76 € = 1072.76 €

↳ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 à l'article 74748

- **CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 - ARDECHE IMAGES DE 096-2019**

Dans le cadre du « Mois du film documentaire 2019 », un partenariat est établi entre Ardèche Images et la Bibliothèque départementale de l'Ardèche pour faire circuler une sélection de films, soutenus en production par le Département de l'Ardèche, en présence de leurs réalisateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** :

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec ARDECHE IMAGES pour la projection du film *A ma mesure*, et l'intervention de *Marie TAVERNIER* le 08 novembre 2019, à la bibliothèque de Vallon Pont d'Arc pour un montant maximum de 150 € par projection, avec une prévision de 2 projections.

- **CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS 2019-2020 DE 097-2019**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Marie-Laure ROPERS, adjointe déléguée aux affaires scolaires.

Cette dernière présente à l'Assemblée un projet de convention d'occupation des locaux avec la Communauté de Communes. Les locaux en question sont l'école primaire, l'école maternelle et l'ancien collège situé Boulevard Peschaire Alizon.

Madame Marie-Laure ROPERS demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** :

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux avec la Communauté de Communes dans le cadre des accueils de loisirs 2019-2020

URBANISME :

• CESSION A LA COMMUNE D'UN CHEMIN D'ACCES A L'ESPACE SPORTIF SUR LES PARCELLES CADASTREES D 349 ET D 1840 APPARTENANT A M MARRON DE 098-2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les discussions qu'il y a eu avec M MARRON lors de la construction de l'Espace Sportif pour l'accès à ce nouveau bâtiment. Des négociations ont abouti pour la cession gratuite à la commune d'une partie des parcelles D n°349 et D n°1840 afin de créer un accès viabilisé à l'Espace Sportif. Un protocole d'accord a même été signé entre M MARRON et la Mairie le 3 avril 2019. Aujourd'hui, il est nécessaire de saisir un géomètre et un cabinet de rédaction d'actes juridiques pour formaliser le processus, les frais étant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette cession et l'autoriser à entreprendre les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** :

↳ **AUTORISE** M. le Maire à accepter la cession d'une portion des parcelles cadastrées section D n°349 et section D n°1840 tel que proposé dans le dessin annexé au protocole d'accord afin de pérenniser le chemin d'accès à l'Espace Sportif ;

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession (relevé topo, bornage, etc...) ainsi que l'acte de cession

↳ **AUTORISE** Mme Marie-Laure ROPERS à signer l'acte en tant que représentante de la commune

• CESSION A LA COMMUNE DE 16 M² PARCELLE CADASTREE B n°1802 APPARTENANT A MME MASSOT JEANINE POUR MISE EN PLACE DE LA POMPE DE RELEVAGE DES TRAVAUX DU SAVEL DE 099-2019

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que les travaux de maillage du réseau d'alimentation en eau potable et assainissement sont en cours au quartier Le Savel. Au vu de la configuration des terrains, il est nécessaire de mettre en place une pompe de relevage. Cette dernière doit être implantée sur un terrain d'un particulier pour être dans son fonctionnement optimum. Ce terrain appartient à Mme Jeanine MASSOT.

La commune a proposé à l'intéressée de récupérer les 16m² utiles pour la mise en place de ce dispositif. En contrepartie, la commune s'engage à :

- mettre en place une clôture en panneaux rigides d'une hauteur de 2 mètres
- mettre en place un event avec un filtre à charbon
- raccorder les parcelles B n°283 et B n°282 au système d'assainissement
- raccorder tous les réseaux existants sur la parcelle avec également une mise en place de réservations pour des raccordements éventuels futurs
- mettre en place un regard de vidange à proximité de la station de relevage qui sera accessible par Mme MASSOT au moyen d'une clé afin de bloquer les rejets en cas de dysfonctionnement de dispositif et éviter ainsi les rejets dans le ruisseau jouxtant la parcelle
- ne pas obliger le cédant à se raccorder à l'assainissement collectif avant qu'il en ait émis le souhait

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette cession ainsi que les conditions de la cession énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**:

↳ **AUTORISE** M. le Maire à accepter la cession de 16m² de la parcelle cadastrée section B n°1802 et d'indiquer les conditions ci-dessous dans l'acte de cession à rédiger :

- mise en place une clôture en panneaux rigides d'une hauteur de 2 mètres
- mise en place un évier avec un filtre à charbon
- raccordement des parcelles B n°283 et B n°282 au système d'assainissement
- raccordement de tous les réseaux existants sur la parcelle avec également une mise en place de réservations pour des raccordements éventuels futurs
- mise en place d'un regard de vidange à proximité de la station de relevage qui sera accessible par Mme MASSOT au moyen d'une clé afin de bloquer les rejets en cas de dysfonctionnement de dispositif et éviter ainsi les rejets dans le ruisseau jouxtant la parcelle
- non obligation du cédant à se raccorder à l'assainissement collectif avant qu'il en ait émis le souhait

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession (relevé topo, bornage, etc...) ainsi que l'acte de cession

↳ **AUTORISE** Mme Marie-Laure ROPERS à signer l'acte en tant que représentante de la commune

• **REGULARISATION FONCIERE AVEC M OLLIER HERVE POUR LES PARCELLES C1649, C 914 et C1269 DE 100-2019**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de faire une régularisation foncière avec M Hervé OLLIER. En effet, dans les années antérieures, la mairie avait convenu de céder à M OLLIER une partie de la parcelle C n°1649 afin qu'il puisse édifier une clôture cohérente pour fermer sa propriété privée et, en contrepartie, la mairie récupérerait un chemin cadastré C n°1269 qui jouxtait sa propriété. Sur le terrain, tout a été réalisé mais au niveau administratif, rien n'a suivi.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à régulariser cet échange. Il précise que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et qu'il y aura partage de frais pour la rédaction de l'acte définitif de régularisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**:

↳ **AUTORISE** M. le Maire à régulariser la cession d'une portion de la parcelle cadastrée section C n°1649 et section C n°1269 avec M Hervé OLLIER

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession (relevé topo, bornage, etc...) ainsi que l'acte de cession

↳ **AUTORISE** Mme Marie-Laure ROPERS à signer l'acte en tant que représentante de la commune

• **OBLIGATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE A L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE DE 101-2019**

Afin de simplifier le travail de la commission urbanisme, et dans un souci de bonne gestion des dossiers d'urbanisme, Monsieur le Maire tient à faire préciser au Conseil Municipal une disposition particulière du Plan Local d'Urbanisme pour l'édification d'une clôture pour l'ensemble des zones du PLU.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** :

↳ **DÉCIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

- **ENLEVEMENT DU PACTE DE PREFERENCE ET DE L'OBLIGATION D'AFFECTATION SUR L'ACTE DE CESSION DU 27 AVRIL 2006 A LA SCI BIEN-ETRE DE 102-2019**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le cabinet d'Infirmières est venu voir M Max DIVOL et Mme Marie-Laure ROPERS le mercredi 9 octobre 2019 suite à l'information qui circule sur un futur projet de maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Vallon Pont d'Arc (voir questions diverses du conseil municipal du 9 septembre 2019).

Les infirmières souhaitent s'associer au nouveau projet et ont fait valoir leur désir de mettre leur cabinet dans cette future maison de santé pluridisciplinaire. Elles ont alerté les élus sur le pacte de préférence et l'obligation d'affectation qui étaient inscrits dans l'acte de cession du terrain du 27 avril 2006 qui a servi à construire leur cabinet actuel.

Elles souhaiteraient que la commune enlève cette clause de préférence, qui a une durée de 20 ans, ainsi que l'obligation d'affectation de la parcelle pour l'exercice de professions médicales pour qu'elles puissent revendre le bien une fois qu'elles auront intégrés la maison de santé pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer. Il précise que cette délibération sera envoyée au cabinet de Maître PUEL pour publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** :

↳ **DECIDE** d'enlever le pacte de préférence et la clause d'obligation d'affectation à compter de la finalisation effective (réalisation) de la maison de santé pluridisciplinaire.

↳ **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires sur ce dossier

PERSONNEL COMMUNAL :

- **MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS DE 103-2019**

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Considérant l'avis du comité technique en date du 12 septembre 2019

Le maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),

- le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour raisons de santé à la condition que le

nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),

- jours RTT (récupération du temps de travail),

- tout ou partie des repos compensateurs effectués en heures complémentaires ou supplémentaires dans la limite de 105 heures par année civile. Le dépôt d'heures sur le CET devra se faire par tranche de 7h qui seront converties en jour ouvré

Le CET ne peut être alimenté par les jours de congés bonifiés visés à l'article 57-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Le nombre de jours inscrits sur le CET ne pourra excéder 60 jours.

- **Cas particulier des agents annualisés :**

Les emplois du temps des personnels annualisés sur le rythme scolaire sont soumis à de fortes variations entre les périodes scolaires (avec des durées hebdomadaires de service supérieures à 35h pour un temps complet) et les périodes de vacances scolaires (peu ou pas travaillées).

La détermination de ces cycles de travail annualisés est justifiée par les nécessités de service.

Cependant, en vertu du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, tout agent peut bénéficier de l'ouverture d'un Compte Epargne Temps, dès lors qu'il remplit les conditions réglementaires.

L'employeur ne peut s'opposer à cette demande.

En cas de demande d'ouverture d'un CET par un agent annualisé en secteur scolaire, l'alimentation de celui-ci est donc limitée :

- Jours de congés annuels non pris du fait d'arrêts maladie (à condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 jours pour un agent à temps complet).

- **Procédure d'ouverture et alimentation :**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T.

(Jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- **Utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**:

↳ **DÉCIDE** : d'adopter les modalités ainsi proposées.

↳ **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020

↳ **DIT** que cette délibération complète la délibération en date du 5 décembre 2001 relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail, et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

• **GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT : REGULARISATION DE 2013 A 2018 INCLUS DE 104-2019**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que depuis 2008 la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) a été instaurée par le gouvernement par arrêté du 6 juin 2008 pour compenser la perte du pouvoir d'achat *sur le traitement des agents publics dans les trois fonctions publiques. Elle « résulte d'une*

comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB perçu par l'agent à la fin de cette période de référence évolue moins vite que l'inflation, « un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.

La GIPA peut être versée aux fonctionnaires mais aussi aux « agents publics non titulaires (...) recrutés sur contrat à durée indéterminée et rémunérés par référence expresse à un indice » et aux « agents publics non titulaires (...) recrutés sur contrat à durée déterminée et employés de manière continue sur la période de référence par le même employeur public et rémunérés, en application des stipulations de leur contrat, par référence expresse à un indice ». Pour être éligibles à la garantie individuelle du pouvoir d'achat, « les agents publics (...) doivent avoir été rémunérés sur un emploi public pendant au moins trois ans sur la période de référence de quatre ans prise en considération ou « été employés de manière continue sur la période de référence de quatre ans prise en considération, par le même employeur public ».

Enfin, pour les agents « ayant effectué une période de travail à temps partiel sur tout ou partie de la durée de la période de référence en cause », le montant de la garantie est attribué à hauteur de la quotité travaillée au 31 décembre de l'année qui clôt la période de référence. Pour les agents « à temps non complet ayant un employeur unique », le montant de la garantie est attribué à hauteur de la quotité travaillée au 31 décembre de l'année qui clôt la période de référence.

Le premier versement de la GIPA a été réalisé en 2011 pour toutes les communes. Sur Vallon Pont d'Arc, ce versement s'est opéré en 2011 et 2012. Depuis, plus rien n'a été établi alors que certains agents pourraient y prétendre de manière réglementaire.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de valider le versement rétroactif aux agents qui rempliraient les conditions de la GIPA pour les années 2013 à 2018 inclus, précisant que l'année 2019 le calcul est en cours et sera versé sur la paie de novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** :

- ↳ **ACCEPTE** le versement rétroactif de la GIPA pour les années 2013 à 2018 inclus aux agents remplissant les conditions
- ↳ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019 dès que l'on connaîtra le montant exact

ADMINISTRATION GENERALE :

• APPROBATION DES MODIFICATIONS DE STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDECHE (SEBA)

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres le projet de modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, qui vise principalement à :

- Rendre compatible les statuts avec les évolutions de la loi « NOTRe » et ses textes subséquents ;
- Supprimer le lien obligatoire entre la prise de compétence « assainissement collectif » et celle dénommée « eau potable – production et distribution à l'usager » ;
- Rendre toutes les compétences facultatives et non liées ;
- Préciser les règles de représentation dans ce nouveau cadre statutaire ;
- Corriger quelques erreurs matérielles dans la version des statuts en vigueur ;
- Modifier en conséquence quelques annexes.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Comité syndical du SEBA dans sa séance du 1^{er} juillet 2019. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le Conseil municipal à **L'UNANIMITÉ** :

↳ **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, telle que proposée ci-dessus.

Questions diverses

- **Christian SAPIN** : Le vernissage de l'exposition des Amis de l'histoire aura lieu le samedi 26/10 à 18h en mairie.
- Une conférence de presse aura lieu en fin de semaine pour le Marathon.
- Cette semaine a eu lieu la première réunion pour la mise en place du Village de Noël. Le calendrier des animations est en cours.
- **Nathalie VOLLE** : Grand succès pour Octobre Rose avec 860 personnes, plus de 600 participants et 65 enfants. Le chèque qui a été remis s'élève à 7 207 €.
- **Laura HEYDEL** : Le Week-end graph s'est bien déroulé. 9 volets ont été peints par les artistes. Le mur de l'école, qui avait été pressenti, n'a pas été peint pour cause de pluies. Mais il va être nettoyé et peint en blanc pour la rentrée des vacances de Toussaint. Le thème choisi pour ce mur est la magie.
- Inauguration de l'espace sportif et de la RD 290 le 7 novembre à partir de 17h00.
- **Madame Anne Sophie DUPRE DALZON** : Cet été, de nombreux vols et agressions ont eu lieu. A-t-on eu un retour de la gendarmerie ?
Pierre PESCHIER : Une réunion s'est tenue à Sampzon la semaine dernière afin d'établir le bilan estival. Monsieur le Maire et Monsieur Ange BARALE étaient présents. Les problèmes de sécurité ont été évoqués (feux de forêts, non-respect des arrêtés, etc.). Entre le 15 août et début septembre, plus de 40 cambriolages ont eu lieu avec parfois des séquestrations. Monsieur le Maire en a fait part au commandant de brigades et a précisé qu'il fallait des renforts supplémentaires sur le territoire. Un courrier va être envoyé et la Communauté de Communes sera porteuse du courrier. Laura HEYDEL précise que les commerçants sont prêts à apporter leur aide pour appuyer la demande de renfort car ils ont été très touchés cet été.
- **Josiane LEBON** : La maison des associations ne semble pas aux normes de sécurité. Elle est sale alors que des associations et le secours populaire l'utilisent. Le sol de la salle de motricité est à décaper, cela n'a jamais été fait. La cour est un vrai dépotoir. Aucun état des lieux n'a été fait alors qu'on nous demande un chèque de caution. Nous n'avons eu aucun reçu pour le chèque de caution. Comment le justifie t'on au niveau de notre comptabilité ? Le local du secours populaire n'est pas correct pour accueillir les familles en difficultés. Les volets de notre local ne tiennent pas, on ne les ouvre pas par peur de les faire tomber sur quelqu'un.
Pierre PESCHIER : J'étais au courant pour le local du secours populaire. Des devis sont en cours pour la mise aux normes accessibilité du bâtiment. Les services techniques viendront voir le bâtiment et verront ce qui est possible d'améliorer dans l'immédiat. Quant au chèque de caution, il n'est pas encaissé. Il ne devrait pas apparaître dans la comptabilité. L'état des lieux devait être fait. Un point va être fait avec les services.
Max DIVOL : La cour a été désherbé récemment, cela n'a pas pu être fait cet été car il y avait des voitures qui gênaient.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait le 25 octobre 2019,

Le Maire
Pierre PESCHIER



Le secrétaire de séance
HEYDEL Laura